



Conseil d'Etat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2019.02115

P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY
Conseil d'Etat

Poste CH SA

Département fédéral des finances
Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Bundesgasse 3
3003 Berne



Références BA/CB
Date 29 mai 2019

Ordonnance relative à la déduction fiscale pour autofinancement des personnes morales et ordonnances relatives à l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source
Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre correspondance du 10 avril 2019 concernant la procédure de consultation citée en marge nous est bien parvenue. Nous formulons ci-après nos observations.

Ordonnance relative à la déduction fiscale pour autofinancement des personnes morales

Notre canton ne va en principe pas pouvoir introduire cette mesure. Aussi, nous n'avons aucune remarque particulière à formuler.

Ordonnance relative à l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source

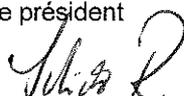
Les modifications apportées sont minimales et sont en faveur des cantons. Aussi, nous n'avons aucune remarque particulière à formuler.

Compte tenu des remarques énoncées ci-dessus, le Conseil d'Etat est favorable aux modifications des ordonnances en question.

Le Gouvernement valaisan vous remercie de l'attention que vous porterez à sa détermination et vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de sa considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Roberto Schmidt



Le chancelier


Philipp Spörri

Copie à vernehmlassungen@estv.admin.ch